



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES FORÊTS

Vingt-sixième session

3-7 octobre 2022

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

Résumé

Le Comité des forêts est le principal organe directeur technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui définit des orientations politiques et réglementaires générales sur des questions liées aux forêts. Le Comité des forêts joue un rôle essentiel en fournissant des orientations et des avis stratégiques sur les difficultés auxquelles l'Organisation est confrontée lorsqu'elle aide ses Membres à concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités entreprises par la FAO dans le domaine des forêts, en rapport avec les points de l'ordre du jour qui seront examinés lors de la présente session, sont présentés dans les documents suivants: COFO/2022/6.1, COFO/2022/6.2, COFO/2022/6.3, COFO/2022/6.4, COFO/2022/6.5 et COFO/2022/6.6. Les principales avancées de l'action de la FAO dans le domaine des forêts au cours de l'exercice 2020-2021 sont présentées dans le document COFO/2022/7.1.

Des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité des forêts, à sa vingt-cinquième session, sont présentées dans le document COFO/2022/INF/11.

Des documents d'information spécifiques sont également fournis: COFO/2022/INF/6, COFO/2022/INF/7 et COFO/2022/INF/8.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à prendre note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et à donner les indications qu'il jugera utiles.

Pour toute question concernant le contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Malgorzata Buszko-Briggs

Secrétaire

Comité des forêts

Tél. +39 06 570 55762

Malgorzata.Buszko Briggs@fao.org

(Veuillez adresser une copie à: COFO@fao.org)

Décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité

1. Le document COFO/2022/6.1 rend compte des décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité des forêts.

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent

2. À sa cent soixante-troisième session, le Conseil a adopté la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture («la Stratégie»). À sa cent soixante-sixième session, le Conseil a approuvé le Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture («le Plan d'action»). Il est prévu que le Plan d'action soit étoffé à la lumière des évolutions récentes, notamment les nouveaux accords conclus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international), ainsi que des données d'expérience issues de la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action. Le document COFO/2022/6.2 donne un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action. Un projet de plan d'action pour la période 2024-2027 est aussi présenté.

Évaluation des ressources forestières mondiales et enquête par télédétection

3. Le document COFO/2022/6.3 présente les résultats de la dernière évaluation des ressources forestières mondiales, qui ont été publiés en 2020 et diffusés à pas moins de 140 000 utilisateurs. Dans le cadre de l'évaluation 2020, la FAO a également mené une enquête mondiale indépendante et participative par télédétection. Les résultats de l'enquête ont étayé les principales constatations effectuées dans le cadre du processus d'établissement de rapports nationaux et ont fourni de nouvelles informations sur les facteurs favorisant la déforestation et sur d'autres questions. La consultation d'experts pour l'évaluation des ressources forestières mondiales qui portera sur le champ d'application et sur d'autres aspects techniques de l'évaluation 2025 est prévue au second semestre de 2022. La collecte des données ainsi que les activités connexes de formation et de renforcement des capacités commenceront au début de 2023. Outre l'aide fournie pour l'établissement de rapports nationaux, la FAO prévoit d'aider les pays sélectionnés à utiliser la télédétection pour améliorer les estimations des paramètres clés couverts par l'évaluation, à affiner la méthode utilisée pour l'enquête par télédétection et, si les ressources financières le permettent, à mettre à jour les résultats. Un processus souple d'établissement de rapports nationaux sera lancé en 2024, qui permettra d'effectuer des mises à jour volontaires lorsque de nouvelles données seront disponibles.

Financements et investissements en faveur des solutions forestières

4. Le document COFO/2022/6.4 s'appuie sur les données et les faits les plus récents dont on dispose, en particulier la dernière édition (2022) de la publication phare de la FAO, *La Situation des forêts du monde*, et le XV^e Congrès forestier mondial. Il fournit une vue d'ensemble des principaux problèmes, des priorités et des possibilités d'accroître les financements et les investissements en faveur des solutions forestières recensées dans l'édition 2022. Il met en évidence quatre actions prioritaires susceptibles de générer des flux financiers plus importants en faveur des solutions forestières et d'en renforcer l'impact:

- accroître le financement pour le climat consacré à la gestion durable des forêts, y compris à la restauration, en l'incluant par exemple dans les stratégies de financement de l'action climatique et en saisissant les opportunités qu'offrent les marchés du carbone en développement ;

- allouer davantage de financements aux populations autochtones, aux communautés locales et aux petits producteurs, en reconnaissant le rôle essentiel que ceux-ci jouent dans la protection et la restauration des forêts, et dans le développement de filières forestières durables;
- utiliser les fonds publics de manière stratégique afin de favoriser la participation du secteur privé, notamment des petits exploitants, et mieux surveiller les finances publiques à l'échelle nationale afin de limiter les subventions et les mesures d'incitation qui conduisent à la déforestation et de créer des opportunités pour le secteur forestier dans le cadre de systèmes agroalimentaires durables;
- aborder de manière intégrée les questions financières relatives aux forêts et à l'agriculture, en encourageant les pratiques qui permettent de concilier l'agriculture et la conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts.

La restauration et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)

5. Le document COFO/2022/6.5 présente des informations actualisées sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), notamment en ce qui concerne la restauration des paysages forestiers, et recueille les orientations formulées par le Comité des forêts à sa vingt-sixième session quant à la prise en compte de la restauration de ces écosystèmes dans les politiques et programmes de la FAO et aux implications y afférentes. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 (ci-après «la Décennie») par sa résolution A/RES/73/284 du 1^{er} mars 2019, «afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes»¹. La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dirigent conjointement la mise en œuvre de la Décennie à l'échelle mondiale, en veillant à une coopération solide avec les pays, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires. La FAO a défini une vision relative à la mise en œuvre de la Décennie dans l'optique de son mandat, la finalité étant de rendre les systèmes agricoles (cultures agraires, élevage, forêts, pêches et aquaculture) plus productifs, plus efficaces et plus durables, tout en gérant et en protégeant l'environnement et les ressources naturelles dont ces systèmes dépendent.

Dialogue avec les organes statutaires traitant de questions forestières

6. Le document COFO/2022/6.6 contient les rapports d'activités des organes statutaires traitant de questions forestières et du groupe de travail du Comité des forêts, à savoir:

- Commissions régionales des forêts;
- Comité CFFSA/CEF/CFPO des questions forestières méditerranéennes «Silva Mediterranea»;
- Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD);
- Congrès international du peuplier (CIP);
- Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides.

¹ 1 A/RES/73/284 (undocs.org).